

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000717

Séance du jeudi 12 février 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau
à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONCIN, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) Genes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT Beure : Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : Auxon Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) Nancray : Daniel ROLET Pirey : Jacques COINTET

Mandataires : Auxon Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) Morre : Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Pirey : Robert STEPOURJINE

Objet : Avenant à la convention de Locaux du Centre Technique Municipal - CAGB / Ville de Besançon

Avenant à la convention de Locaux du Centre Technique Municipal - CAGB / Ville de Besançon

Rapporteur : Patrick RACINE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP annexe déchets 2009 Imputation : 011 812	Montant BP 2009 prévu : 102 333 €

Résumé :

Par convention du 20 février 2006, la compétence collecte des déchets a été transférée à la CAGB. Dans ce contexte, la convention de transfert prévoit la mise à disposition de surfaces du Centre Technique Municipal, au profit du service de la collecte. Ce service ayant besoin de locaux supplémentaires sur le site, il convient de formaliser ces nouvelles dispositions par un avenant.

Une convention du 20 février 2006 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon avait pour objet de définir les modalités du transfert du service public de la Collecte des ordures ménagères de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties : d'une manière générale, la Ville a transféré les moyens, les ressources et les charges affectés au financement du service de la Collecte.

Les locaux utilisés par le service de la collecte sont imbriqués au sein du Centre Technique Municipal, 94 avenue Clémenceau à Besançon.

Or, les surfaces de locaux professionnels mises à disposition du service de la collecte des Déchets au sein du Centre Technique Municipal, nécessitent d'être augmentées de 136 m² notamment au sein du rez-de-chaussée du bâtiment administratif principal et dans le bâtiment annexe « Ambassadeurs du tri ».

Un accord est donc intervenu entre la Ville de Besançon et la CAGB pour une nouvelle répartition des locaux et surfaces mis à disposition du service de la collecte, qui prendrait effet à la date du 1^{er} janvier 2009. La redevance d'occupation versée par la CAGB à la Ville sera augmentée en fonction des surfaces supplémentaires occupées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de transfert relatif à l'extension des surfaces de locaux professionnels mis à la disposition du service collecte des déchets,
- autorise Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant, prévoit l'inscription des dépenses liées à cet avenant dans les budgets 2009 et suivants de la CAGB (Budget Annexe).



D.C.T.C.S.
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

RECU 20.FEV 2009

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

**Transfert de la compétence Collecte des Ordures Ménagères
Personnels, Biens immobiliers, mobiliers, contrats**

Avenant n° 1 à la convention

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par M. Gabriel BAULIEU, premier Vice-Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005, du 16 décembre 2005 et du 18 avril 2008, ci-après dénommée « la CAGB »

D'une part

Et la Ville de Besançon représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et du 11 décembre 2008

D'autre part,

Préambule

Une convention du 20 février 2006 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon avait pour objet de définir les modalités du transfert du service public de la Collecte des ordures ménagères de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties : d'une manière générale, la Ville a transféré les moyens, les ressources et les charges affectés au financement du service de la Collecte.

Les locaux utilisés par le service de la collecte sont imbriqués au sein du Centre Technique Municipal, 94 avenue Clémenceau.

Une nouvelle répartition des locaux et surfaces mis à disposition du service de la collecte intervient à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'objet du présent avenant est de formaliser ces nouvelles dispositions.

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I

Dispositions générales

Les modalités de ce chapitre contenant les articles 1 à 4, et ses annexes demeurent inchangées.

Chapitre II

Personnel

Ce chapitre contenant l'article 5, et ses annexes, demeure inchangé.

Chapitre III

Biens immobiliers

Article 6 – Désignation

Cet article est ainsi rédigé, la présente se substituant à la version initiale.

« Compte tenu de la configuration des locaux utilisés par le service de la Collecte, pour l'essentiel imbriqués au sein du Centre Technique Municipal situé 94 avenue Clémenceau (Besançon), il convient de faire la distinction entre différentes situations :

- Les locaux financés par le budget annexe Déchets, qui font l'objet d'une mise à disposition de la CAGB à titre gratuit, conformément à l'article L1321-1 du CGCT.
- Les locaux partiellement financés par le service Déchets, mis à disposition de la CAGB à titre gratuit.
- Les locaux financés par le budget principal de la Ville et mis à disposition de la collecte des déchets, pour lesquels la CAGB sera amenée à verser à la Ville une redevance d'occupation.

La CAGB règlera les charges locatives imputables à ces locaux, qui lui sont facturées par la Ville.

Les plans de ces locaux, leurs caractéristiques et leur grille tarifaire figurent en annexe 2 et 3 de la convention d'origine.

Toutefois, une nouvelle répartition des locaux et surfaces mis à disposition du service de la Collecte intervient à compter du 01 janvier 2009. Dès lors, les annexes 2.1 et 3.1 jointes à la présente et conformes aux modalités d'occupation à compter de cette date, se substitueront aux annexes 2 et 3 de la convention d'origine.

Par ailleurs, un schéma Directeur en vue de la réorganisation globale du site est en réflexion. Ce schéma directeur étant susceptible de nouvelles évolutions dans l'affectation des locaux mis à la disposition du service de la Collecte, son élaboration sera concertée avec lui et les autres services concernés.

Toute modification dans la consistance des locaux mis à disposition fera l'objet d'un nouvel avenant. ».

Article 7 – Destination

L'article 7 demeure inchangé.

Article 8 – Dispositions particulières

Cet article est ainsi rédigé, la présente se substituant à la version initiale.

« Un programme de travaux de restructuration et de rénovation des bureaux a été engagé en 2005 et doit être poursuivi.

Ainsi il est convenu que ces travaux de rénovation concerneront essentiellement la remise en état des deux algecos du site ainsi que la réfection du RDC du bâtiment administratif du CTM. Les travaux comporteront des lots de huisseries, sols, peinture, cloison sèche, plomberie sanitaire ; cette liste ne valant pas engagement contractuel.

Il est également convenu que le financement des travaux sera porté par la CAGB. En contrepartie, la Ville, qui assurera la maîtrise d'oeuvre des travaux, ne pourra en aucun cas appliquer une nouvelle tarification des surfaces utilisées par le service Collecte, tenant compte de la rénovation des locaux. Les coefficients de vétustés appliqués en annexe 3 resteront en vigueur après réfection des locaux.

Article 9 – Etat des lieux

L'article 9 reste inchangé.

Article 10 – Charges et conditions générales

L'article 10 reste inchangé.

Article 11 – Assurances sécurité

L'article 11 reste inchangé.

Chapitre IV

Biens meubles, Equipements, Matériels, Véhicules

Ce chapitre contenant l'article 12, et ses annexes demeure inchangé.

Chapitre V

Contrats

Ce chapitre contenant l'article 13, et ses annexes demeure inchangé.

Chapitre VI

Dispositions financières

Article 14 – Redevance d'occupation – Versement et actualisation

Cet article est ainsi rédigé, la présente se substituant à la version initiale.

La Communauté d'Agglomération acquittera sur son budget annexe Déchets, en un versement, la redevance d'occupation (loyer et charges), des locaux visés à l'article 6, après émission d'un titre de recette de la Ville de Besançon au dernier trimestre de l'exercice.

La redevance sera actualisée tous les ans au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant l'indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac - et l'indice de base étant celui d'octobre 2005 (112)

Article 15 à Article 19

Les articles 15 à 19 restent inchangés.

Chapitre VII

Dispositions finales

Ce chapitre contenant les articles 20 à 22, et leurs annexes demeurent inchangés.

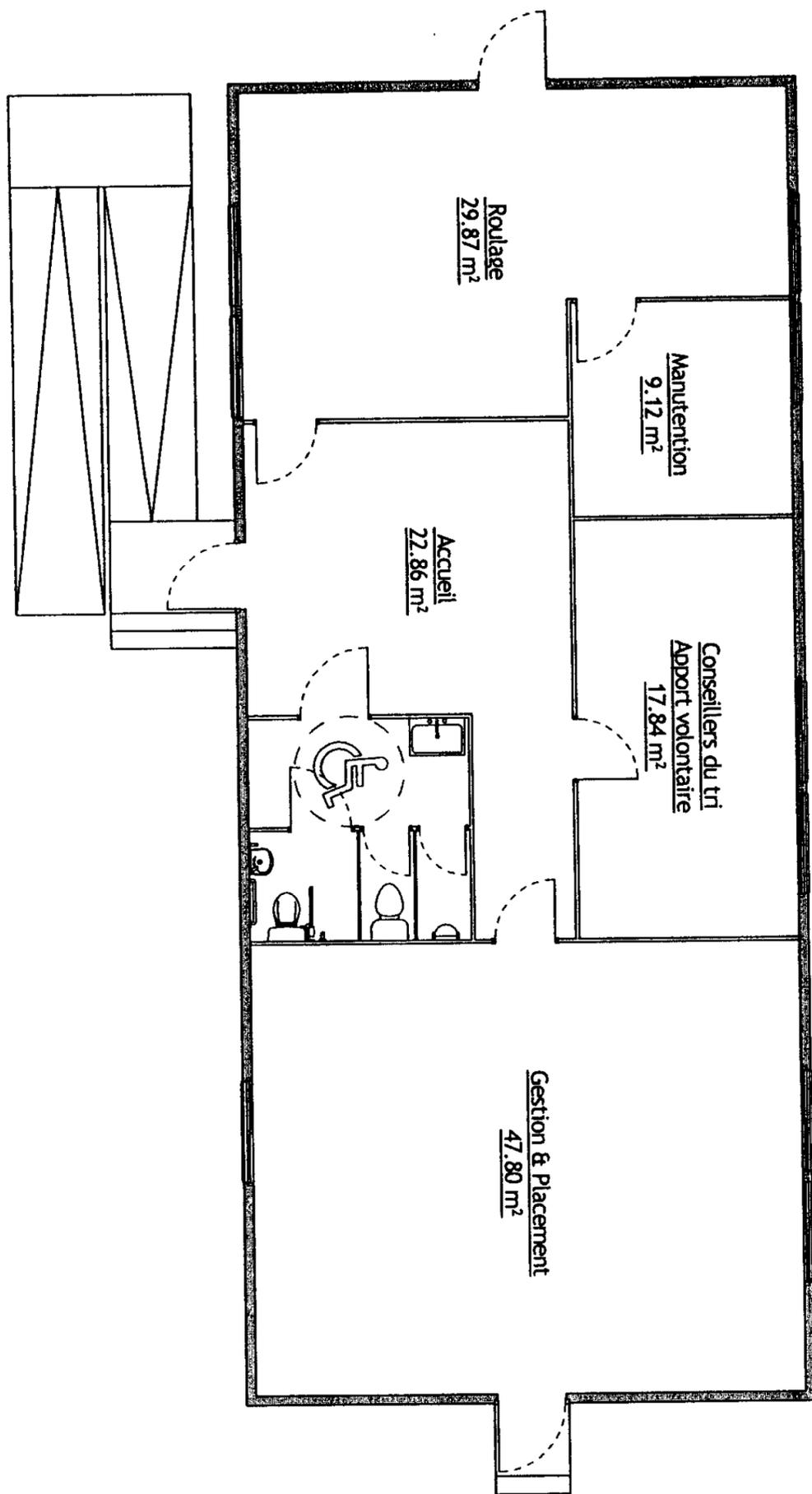
Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Le 1^{er} Vice-Président du Grand Besançon

Le Maire de la Besançon

M. Gabriel BAULIEU

M. Jean-Louis FOUSSERET



Algéco 22	Proposition transitoire pour les syndicats	1 : 75 10/03/06
Existant		

B-373-05-22

Algéco 22 CTM

94, Av. G Clémenceau

Délibération du jeudi 12 février 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/7

Convention transfert collecte Déchet - Avenant n°1 - Annexe 3,1

	Loyer		Charges	
	Tarif de base avec charge	tarif hors	tarif hors charges	Tarif
bureau niv1	105	79,19	53,06	25,81
stockage niv 2	42,15	38	25,46	4,15
garage niv3	38	33,85	22,68	4,15
Parking niv4	5	5	3,35	0
Aire stockage niv 5	2,6	2,6	1,74	0
Titre gracieux avec charges (niv 6)	0	0	0	25,81

- 1 : Forfait pratiqué par la City au SYBERT
 2 : prix garage + fluides (4,15 €)
 3 : loyer appliqués ar des organismes privés
 4 : Location terrain bu (2,6€) + coût construction parking (2,4€)
 5 : location terrain nu
 6 : chauffage (4€), éclairage (2,65€), entretien (5,13 €), gardiennage (11,73€), assurance (0,813€), eau (1,49€),
 7 : fluides (4,15€)

Mise à jour à compter 01 01 2009	Désignation	surface	Tarification	Loyer		Charges	
				Prix unitaire a	Montant	PU	Charges
	Bat administratif	399,47	1	53,06	21195,8782	25,81	10310,3207
	ambassadeur du tri	30	5	0	0	25,81	3355,3
	maîtrise collecte	7	5	0	0	25,81	1213,07
	local archives	40	2	25,46	1018,4	4,15	166
	salle de réunion	64	5	0	0	25,81	1651,84
	stockage pièces bacs et corbeilles	960	3	22,68	21772,8	4,15	3984
	Refectoire Kastler	107	0	0	0	0	0
	lavage bacs et camion		forfait				5481
	magasins pièces détachées	0	2	25,46	0	4,15	0
	vestiaires	140	5	0	0	25,81	3613,4
	Quai de transfert	21	6	1,74	36,54	0	0
	parking stationnement personnel	1642	4	3,35	5500,7	0	0
	stationnement camions	840	3	22,68	19051,2	4,15	3486
	stationnement VL	148	4	3,35	495,8	0	0
	aire stockage bacs réformés	350	6	0	0	0	0
	enclos colonnes PAV	770	6	0	0	0	0

Nota : Montants calculés sur indice de référence (ne tiend pas compte de l'indexation Indice INSEE)

69071,3182 33260,9307

102332,2489

Indice de référence : IPC mensuel ménages hors tabac 112
 Échéance d'indexation et indice d'indexation : an / mois octobre